

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE



RÈGLEMENT DE SERVICE DES DÉCHÈTERIES

Mise à jour Comité syndical du 4/10/2022

PONTCHARRA ZI de Pré Brun Impasse Denis Papin
PORTE-DE-SAVOIE ZI de Francin Lieu-dit île Besson
LE CHEYLAS La Rolande
CRETS EN BELLEDONNE La Ronzière
VILLARD-SALLET Route Départementale 925

SIBRECSA
BP49
95, avenue de la gare
38530 PONTCHARRA
Tél : 04.76.97.19.52
Site internet : sibrecsa.fr

Mise à jour par délibération n°2022-029 du 04/10/2022
Affiché et transmis en Préfecture le 18/10/2022.

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : RÔLE DES DÉCHÈTERIES	3
ARTICLE 2 : ACCÈS	3
ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE.....	4
ARTICLE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS.....	4
ARTICLE 5 : DÉCHETS INTERDITS	5
ARTICLE 6 : L'AMIANTE	5
ARTICLE 7 : LA DÉCHÈTERIE MOBILE	6
ARTICLE 8 : LES DÉCHETS DES COMMERCANTS ET ARTISANS	6
Procédure concernant l'abus de passages particuliers par un professionnel.	7
Procédure concernant la création de 2 comptes particuliers pour un seul et même foyer.....	7
ARTICLE 9 : TARIFS APPLICABLES	8
ARTICLE 10 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS.....	8
ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES USAGERS.....	8
ARTICLE 12 : L'AGENT D'ACCUEIL	9
ARTICLE 13 : RÉCUPÉRATION	9
ARTICLE 14 : INFRACTION AU RÈGLEMENT.....	9
Article 15 : Données personnelles (Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978)	9
ANNEXE 1	11
Liste des communes du SIBRECSA dont les habitants sont admis en déchèteries	11
ANNEXE 2	12
Horaires d'ouverture	12
ANNEXE 3	13
Tarif de facturation	13
ANNEXE 4	14
Attestation d'apport de déchets particuliers avec un véhicule professionnel.	14

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux déchèteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement intérieur est commun à toutes les déchèteries gérées par le SIBRECSA à savoir les déchèteries situées sur les communes de Pontcharra, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Porte-de-Savoie et Villard-Sallet.

Ce règlement est également valable pour les déchèteries mobiles installées de façon ponctuelle sur le territoire du SIBRECSA.

ARTICLE 1 : RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des espaces gardiennés où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, en répondant principalement aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages ; l'accès des professionnels sont soumis à des conditions.
- Offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.
- Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois européennes et nationales, arrêtés nationaux et préfectoraux ...)

ARTICLE 2 : ACCÈS

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers et aux services communaux résidants sur le territoire du SIBRECSA et des Communautés de Communes de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie, par souci de réciprocité.

Liste des communes du SIBRECSA en ANNEXE 1.

L'accès aux déchèteries est possible pour toutes personnes physique ou morale sous réserve qu'elles détiennent une carte d'accès, dont la délivrance devra avoir été préalablement sollicitée auprès du SIBRECSA. Les cartes délivrées par les Communautés de Communes de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie sont admises par réciprocité. Sans carte, l'accès n'est pas possible.

La demande de carte peut être faite sur internet (<https://portail-usagers.sibreca.fr>) ou le cas échéant par courrier.

Une carte est délivrée gratuitement pour chaque foyer fiscal. En revanche, la réédition d'une carte à la demande d'un usager, en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte d'accès initiale est facturée à l'usager selon les tarifs votés chaque année par le syndicat (annexe 3).

La perte ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé au SIBRECSA. L'usager reste responsable de l'utilisation de sa carte jusqu'à la déclaration de perte ou de vol.

Les cartes restent la propriété du SIBRECSA.

Pour les particuliers, les apports sont limités au volume de 3 m³ par jour pour l'ensemble des déchèteries et sont gratuits jusqu'à 30 m³ de dépôts annuels. Le minimum d'un apport enregistré est de 100l afin d'optimiser la gestion du haut de quai.

Les déchets comptabilisés sont uniquement, le bois, les encombrants, les gravats, le plâtre, le PVC, les déchets verts, les déchets dangereux et l'huile de vidange.

Au-delà, les déchets seront payants selon le tarif voté annuellement par le syndicat (annexe 3).

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé uniquement sur les communes du SIBRECSA ou de la Communauté de Commune de Cœur de Savoie sont admis, dans la limite de 3m³ par jour pour l'ensemble des déchèteries, les apports sont payants dès le premier dépôt.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés, ainsi qu'aux animaux.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Les véhicules doivent être conformes à la réglementation routière, et être notamment équipés d'organes de sécurité fonctionnels.

Dans le cas de particulier faisant des travaux d'envergure générant de gros volumes de déchets, le déposant est incité à prendre contact avec le SIBRECSA afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des déchèteries.

Dans certains cas particuliers de personne hors territoire devant avoir accès aux déchèteries (maison à vider à la suite d'un décès, déménagement, travaux d'une résidence secondaire), il est possible d'avoir accès avec une carte de prêt. Cette carte est fournie pour une durée maximale de 7 jours.

Il sera demandé un justificatif de l'adresse du bien se situant le territoire du SIBRECSA, ainsi qu'un justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne faisant la demande.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse de l'agent d'accueil.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture à titre indicatif sont en annexe 2.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Toute intrusion hors des horaires d'ouverture pourra entraîner des poursuites.

Le gestionnaire et le SIBRECSA se réservent le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés les déchets ménagers suivants, à la condition d'être déposés triés dans les conteneurs prévus à cet effet :

- Les végétaux : herbes, feuilles, déchets verts de jardins, sciures de bois non traitées, petits branchages
- Les gravats : terre, tuiles, pierre, pots en terre, vaisselle porcelaine, ciment, carrelage, vitrages
- Le bois : naturels, agglomérés, de meubles, palettes...
- Les cartons
- Les encombrants : déchet ne pouvant être mis dans les autres flux (skis, moquettes, linos ...)
- Les mobiliers (sur certaines déchèteries uniquement)
- Les pneus Véhicules Légers déjantés issus de particuliers, dans la limite de 8 pneus / an / foyer.
- Les vêtements et chaussures

- Les sacs et objets plastiques
- Les métaux
- Les batteries et piles
- Les huiles de moteur et alimentaires
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les appareils électriques, électroniques et électroménagers (DEEE)
- Les ampoules, les néons
- Les clichés radiographiques
- Le verre
- Le papier
- Les emballages recyclables
- L'amiante à la déchèterie de Le Cheylas, tous les premiers samedis des mois de février, mai, août et novembre, sur RDV uniquement
- Les briques plâtrières sur les déchèteries de Porte de Savoie et de Le Cheylas.

ARTICLE 5 : DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets amiantés (sauf en cas de prestation ponctuelle en déchèterie de Le Cheylas)
- Les déchets putrescibles et fermentescibles (à l'exception des végétaux)
- Les déchets radioactifs et les déchets présentant des risques pour la sécurité et la santé des personnes et de l'environnement, en raison notamment de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, qui ne font pas partie des déchets ménagers spéciaux
- Les déchets artisanaux, commerciaux, agricoles ou d'origine professionnelle non conformes à l'article 4 ou pour lesquels la redevance n'est pas payée
- Les déchets industriels
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz (celles-ci doivent être reprises par les distributeurs)
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles (déchets repris par ADIVALOR)
- Les pneus issus des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus issus de dépôts sauvages, pneus souillés, pneus d'ensilage, ou pneus cisailés.
- Déchets créosotés (traverses de chemin de fer, poteaux électriques...)

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des modalités particulières pour l'exploitation.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions de l'agent d'accueil. L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

ARTICLE 6 : L'AMIANTE

➤ Amiante accepté

Seul l'amiante lié des particuliers en faible quantité est accepté.

Il s'agit d'amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaque décorative), de canalisation (vide-ordure, cheminée, évacuation/adduction eau...), bac horticole type jardinière.

➤ Amiante refusé

L'amiante libre ou friable (joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) est refusé. Ces déchets doivent être pris en charge par une entreprise spécialisée et traités sur un site agréé (voir sites Qualibat, AFNOR Certification et GLOBAL Certification).

La collecte de l'amiante à lieu sur la déchèterie de Le Cheylas et se déroulera les premiers samedis des mois de février, mai, août et novembre aux horaires d'ouvertures (8h à 11h45 et de 14h à 17h00). Tout particulier disposant d'un badge d'accès en déchèterie, ainsi que les mairies des communes membres, peuvent bénéficier du présent service.

Au préalable, l'utilisateur :

- s'inscrit par téléphone auprès des services du SIBRECSA.
- se présente le jour de la collecte à l'heure définie en possession de la confirmation d'inscription, de sa carte d'accès en déchèterie et d'un justificatif de domicile.
- Emballe l'amiante avant de venir le déposer.
- Doit être en mesure de décharger lui-même son apport d'amiante.

Le volume maximum autorisé à déposer est de 1m³ une fois par an.

Tout dépôt sans inscription ou en dehors du rendez-vous fixé sera refusé.

Le service est interdit pour les professionnels.

ARTICLE 7 : LA DÉCHÈTERIE MOBILE

La déchèterie mobile est une déchèterie installée de façon ponctuelle sur un emplacement. Les déchets acceptés sont (liste non exhaustive) :

- **Cartons** : cartons propres, pliés et aplatis
- **Bois** : palettes, cagettes, planches, contreplaqués...
- **Ferrailles** : objets métalliques, tôles, poutrelles, cadres de vélo...
- **Encombrants** : objets volumineux inférieurs à 2 mètres, bâches en plastique, polystyrène...
- **D3E** : écrans d'ordinateurs et téléviseurs, petits appareils électriques, électroménagers...
- **Déchets toxiques** : pots de peinture, vernis, colles, huiles de vidange, batteries...
- **Pneus** : les pneus déjantés de véhicules automobiles de particuliers (dans la limite de 4 pneus).

Les jours et horaires sont consultables sur www.sibreca.fr .

ARTICLE 8 : LES DÉCHETS DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie. Ne sont pas acceptés les déchets des professionnels ayant une filière de recyclage (Pneus, huiles, pièces automobiles, mobiliers professionnels ...)

Certains déchets sont acceptés moyennant un tarif établi (article 7) par le SIBRECSA chaque année.

De plus, les apports journaliers ne pourront pas excéder 3 m³ de déchets et 50 litres pour les déchets spéciaux sous réserve qu'il n'y ait pas de filière.

Le volume pris en compte est estimé par l'agent d'accueil et l'utilisateur avant déchargement dans les conteneurs.

L'agent d'accueil pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix de l'agent d'accueil est prépondérante.

Les déchets ménagers spéciaux apportés par les professionnels seront accueillis à titre de service :

- En n'étant pas prioritaires sur les déchets des ménages
- À condition que les quantités à déposer puissent être logées dans les conteneurs spécialisés
- À condition que la nature des produits soit celle des produits déposés par les ménages
- Et à condition que le déposant paie au SIBRECSA le coût de l'exploitation et du traitement quelle que soit la quantité déposée.

Les entreprises souhaitant réaliser des dépôts, devront avoir une carte d'accès.

La carte d'accès devra être créditée d'un montant minimum de 30€ pour pouvoir accéder aux sites

Tout professionnel n'ayant pas un crédit suffisant pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

L'utilisation d'un véhicule professionnel pour un usage particulier est soumise à une demande préalable à effectuer au SIBRECSA. À l'issue de cette demande un justificatif sera fourni et devra être présenté à l'agent d'accueil (annexe 4). Cette demande est valable uniquement le jour indiqué sur celle-ci.

Dans le cas où un usager se présenterait avec un véhicule professionnel et une carte "particulier", un volume forfaitaire de 6m³ lui sera alors comptabilisé.

Procédure concernant l'abus de passages particuliers par un professionnel.

➤ Cas où un professionnel présente une carte particulier (la sienne ou celle d'un autre particulier) lors de son passage en déchèterie :

- Le gardien demande la carte professionnelle ou son autorisation de dépôt validée par le SIBRECSA et enregistre les dépôts
- Si refus/ non présentation : le volume forfaitaire de 6 m³ est comptabilisé sur la carte présentée. Les informations relatives à cet événement sont transmises au SIBRECSA qui envoie un premier courrier de rappel des règles d'accès aux déchèteries.
- Si le professionnel en question revient dans des conditions similaires : un second courrier de rappel est envoyé lui indiquant l'obligation d'utiliser un compte professionnel et à défaut au bout de 2 semaines à compter de la date d'envoi, que son compte sera désactivé jusqu'à ce que celui-ci se mette en conformité.

➤ Cas d'un professionnel dont les abus sont constatés par l'intermédiaire de l'analyse des données du logiciel d'accès Tradéo :

- Le professionnel dont les passages « particuliers » sont sans équivoque du « professionnel » (grand nombre de passages, utilisation de l'ensemble des déchèteries...), un premier courrier de demande d'explication est adressé.
- Si les abus persistent : un second courrier de rappel est envoyé lui indiquant l'obligation d'utiliser un compte professionnel et à défaut au bout de 2 semaines à compter de la date d'envoi, que son compte sera désactivé jusqu'à ce que celui-ci se mette en conformité.

Procédure concernant la création de 2 comptes particuliers pour un seul et même foyer

Un courrier est envoyé pour indiquer qu'un des comptes va être désactivé dans les 2 semaines à compter de sa date d'envoi, et rappellera le mode de fonctionnement des apports en déchèteries.

ARTICLE 9 : TARIFS APPLICABLES

L'accès à la déchèterie est gratuit selon les conditions suivantes :

L'accès est gratuit pour les particuliers, les administrations et les associations situées sur le territoire du SIBRECSA dans la limite de 30m³ (selon l'article 2). Les quantités sont estimées visuellement par l'agent d'accueil avant vidage.

Au-delà du volume maximum de 30m³ une facturation sera faite au volume par types de déchet au tarif voté annuellement par le comité syndical.

Il n'a pas été voté de limite de volume pour les communes et leurs services.

Pour les artisans et commerçants du territoire, l'accès se fera par une carte d'accès professionnel qui devront prépayer le volume de déchets à déposer sur la carte avec un crédit d'un montant minimum de 30 €.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le temps de déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès le déchargement terminé et éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Le stationnement des véhicules du personnel d'exploitation et des visiteurs est interdit sur le quai, il est toléré dans l'enceinte, dans le cas d'une surface disponible suffisante.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité unique des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- Respecter les instructions et les consignes de l'agent d'accueil
- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Doivent avoir leur carte d'accès aux déchèteries du SIBRECSA.
- Respecter les conditions de récupération des déchets collectés sur les déchèteries
- Respecter l'état de propreté des déchèteries
- Ne pas fumer
- Nettoyer le quai après déchargement

L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur des déchèteries. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

L'accès au local Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) est réservé à l'agent d'accueil.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Sous peine de poursuite.

ARTICLE 12 : L'AGENT D'ACCUEIL

L'agent d'accueil est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- Vérifier l'origine des déchets (professionnels, particuliers, lieu de provenance), il peut pour cela demander la carte grise du véhicule.
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- De contrôler l'accès au site et demander la présentation de la carte d'accès afin enregistrer volumes de déchets par flux
- Refuser les déchets interdits et guider si possible les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces déchets
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De veiller au bon tri des matériaux déposés
- De faire appliquer le présent règlement intérieur
- De faire remonter tout incident ou difficulté
- D'assurer la demande d'évacuation des bennes

Il est formellement interdit à l'agent d'accueil de :

- Se livrer à tout chiffonnage
- De solliciter un pourboire
- De fumer sur le site
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes.

ARTICLE 13 : RÉCUPÉRATION

Toute action de chiffonnage ou de récupération est absolument interdite. La récupération dans les véhicules des déposants est également interdite.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie en dehors des dispositions mentionnées à l'article 11, tout dépôt devant la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

La suppression de l'accès à la déchèterie pourra notamment être décidée par le Président du syndicat et/ou par le gestionnaire.

Article 15 : Données personnelles (Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978)

Les informations recueillies pour la délivrance des cartes d'accès et lors de leur utilisation font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au règlement européen sur la protection des données, les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement et conditionne la gestion des accès aux déchetteries. Sans

la fourniture de ses données, il ne sera pas possible d'utiliser le service. Les données collectées sont utilisées pour répondre à une mission d'intérêt public et permettent de :

- Délivrer une carte nominative permettant l'accès aux déchetteries du SIBRECSA, de la Communauté de Commune de Cœur de Savoie et du Grésivaudan.
- De réguler et gérer l'accès aux déchetteries par les agents en service.
- Fournir un suivi des apports en déchetterie émettre des factures en cas de dépassement des seuils annuels
- Communiquer sur les actualités du service par mail

Les données collectées sont destinées exclusivement aux trois collectivités citées et ne seront ni communiquées, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ceci dans le respect de la réglementation applicable en la matière. Vos données sont conservées pendant 24 mois après le dernier passage en déchetterie dans une base de données sécurisée et sont ensuite anonymisées. Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du SIBRECSA par mail : rgpd@sibreca.fr

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur les sites des déchetteries et disponible sur le site internet du SIBRECSA.

Règlement adopté lors du comité syndical du 24 octobre 2012 et modifié lors de la séance du comité syndical du 17 décembre 2020, du 30 mars 2021 puis lors de la séance du 31 mai 2022.

ANNEXE 1

Liste des communes du SIBRECSA dont les habitants sont admis en déchèteries

COMMUNES	CODE POSTAL
ALLEVARD-LES-BAINS	38580
APREMONT	73190
ARBIN	73800
ARVILLARD	73110
BARRAUX	38530
BOURGET EN HUILE (LE)	73110
BUISSIÈRE	38530
CHAPAREILLAN	38530
CHAPELLE BLANCHE (LA)	73110
CHAPELLE DU BARD (LA)	38580
CHAVANNE (LA)	73800
CHEYLAS (LE)	38570
CHIGNIN	73800
CROIX DE LA ROCHETTE	73110
DÉTRIER	73110
LE HAUT BREDA	38580
HURTIÈRES	38570
LAISSAUD	73800
PORTE DE SAVOIE	73800
MOLLETES (LES)	73800
MONTMELIAN	73800
MOUTARET (LE)	38580
MYANS	73800
PLANAISE	73800
PONTCHARRA	38530
PONTET (LE)	73110
PRESLE	73110
VALGELON LA ROCHETTE	73110
ROTHERENS	73110
SAINT PIERRE DE SOUCY	73800
SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC	73800
SAINTE-MARIE-DU-MONT	38660
SAINT-MAXIMIN	38530
CRÈTS EN BELLEDONNE	38830
SAINT-VINCENT-DE-	38660
TABLE (LA)	73110
TENCIN	38570
THEYS	38570
TRINITÉ (LA)	73110
VERNEIL (LE)	73110
VILLARD D'HÉRY	73800
VILLARD-SALLET	73110
VILLAROUX	73110

ANNEXE 2

Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Pontcharra ZI de Pré Brun Impasse Denis Papin	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45	8h-11h45 15h-17h45
Porte de Savoie ZI de Francin Lieu dit île Besson	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Le Cheylas Route de la Buissière ZI la Rolande	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Crêts en Belledonne La Ronzière	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45
Villard-Sallet Le Pont Battard	8h-11h45 14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45	8h-11h45 14h-17h45

ANNEXE 3

Tarif de facturation

DV 12€/m³

DIB 26€/m³

Gravats 26€/m³

Plâtre 26€/m³

Bois 26€/m³

DDS 6€/l

Plastiques durs 10€/m³

Cartons : gratuit


Métaux : gratuit

Perte de carte : 5€

Montant minimum mis sur la carte pour l'acceptation des professionnels : 30€

ANNEXE 4

Attestation d'apport de déchets particuliers avec un véhicule professionnel.



Attestation d'apport de déchets particuliers avec un véhicule professionnel

Demande n° : 2

Date du dépôt : 05/04/2021

Demande de M. ou Mme : Durand Pierre

Deumeurant : 441 Rue du Tri 38530 Pontcharra

Pour un apport avec le véhicule immatriculé : AA 123 BB

De l'entreprise : SIBRECSA

Est autorisé a déposer à la déchèterie de : Pontcharra

Le : 15/03/2021

Cette attestation est valable uniquement le jour du dépôt

Les dépôts ne doivent pas être supérieur à 3 m³ et le véhicule ne doit pas exeder 3,5t

Tout dépôt doit être conforme au règlement intérieur des déchèteries

Ce document est à donner à l'agent d'accueil

MENTION RGPD (protection des données)
Le SIBRECSA, dont le président est responsable du traitement des données, vous informe que conformément au règlement européen sur la protection des données, les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement et conditionne la gestion des accès aux déchèteries. Sans la fourniture de ces données, il ne sera pas possible d'utiliser le service. Vos données sont conservées pendant 24 mois après le dernier passage en déchèteries dans une base de données sécurisée et sont ensuite supprimées.
Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du SIBRECSA par mail : rgpd@sibreca.fr